Symova Sammelstiftung BVG
Fondation collective LPP

Résiliation de l'assurance volontaire continue

Conformément à l'art. 17bis, al. 7 du règlement de prévoyance, vous pouvez utiliser ce formulaire pour résilier votre assurance volontairement continuée avec effet à la fin du mois suivant la résiliation. La date à laquelle la Fondation reçoit l'avis de résiliation est déterminante.

Vos coordonnées

Nom / prénom:	Date de naissance:
Rue:	Localité:
E-mail:	Tél.:

Je souhaite résilier l'assurance volontairement continuée selon l'art. 17bis al. 7 du règlement de prévoyance à partir du _____.	☐

Traitement de la sortie de la Fondation collective Symova

En raison de la cessation de l'assurance volontairement continuée à la fin du mois suivant la résiliation, vous sortirez donc la Fondation collective Symova. Après votre sortie, vous serez assuré chez nous pour les prestations de décès et d'invalidité pendant un mois. Si vous commencez une nouvelle relation de travail au cours de ce mois, la nouvelle institution de prévoyance est responsable.

Sortie au cours des deux premières années d'assurance volontairement continuée:
Si vous quittez la Fondation au cours des deux premières années d'assurance volontairement continuée et avant qu'un cas de prévoyance ne se produise, vous avez deux possibilités :
Vous avez droit à votre **prestation de sortie** conformément à la LFLP et pouvez donc faire verser votre prestation de sortie sur un compte de libre passage de votre choix. D'autre part, vous pouvez également demander des **prestations de vieillesse** lorsque votre assurance volontairement continuée prend fin, ou au plus tard lorsque vous atteignez l'âge ordinaire de la retraite. Cela à condition que vous continuiez à exercer une activité professionnelle.
Nous tenons à souligner ici que les institutions de libre passage ne versent généralement pas de prestations de rente.
Vous avez également la possibilité d'effectuer un **retrait en capital**. Toutefois, il doit être déclaré en temps utile au moyen d'un formulaire distinct.

Sortie après plus de deux ans d'assurance volontairement continuée:
Si l'assurance volontairement continuée a duré plus de deux ans, vous devez toucher vos prestations de prévoyance **sous forme de rente** conformément à l'art. 25, al. 3 du règlement de prévoyance. Un retrait en capital n'est plus possible.

Je souhaite faire valoir mon droit aux prestations de vieillesse (rente de vieillesse).	☐

Date du départ à la retraite
Compte postal ou bancaire IBAN pour le transfert de la rente de vieillesse *

Sammelstiftung Symova
Fondation collective Symova
Beundenfeldstrasse 5
CH-3013 Bern
Telefon 031 330 60 00
Telefax 031 330 60 01
info@symova.ch
www.symova.ch

Titulaire du compte	
Nom et lieu de la banque	
Nom et prénom du conjoint	Date de naissance

* Veuillez joindre un bulletin de versement, une confirmation de la banque ou une copie de la carte bancaire

En principe, un versement n'est possible que sur un compte postal ou bancaire en Suisse. Les coûts des transferts à l'étranger sont à la charge du bénéficiaire. En cas de prestations récurrentes (versement de rentes), la Fondation prélève un forfait de CHF 5.00 pour chaque virement sur un compte bancaire à l'étranger.

Informations sur le domicile au moment de la retraite

Domicile en Suisse	☐	Oui	☐	Non
Si non, déménagement à l'étranger par	Date:		*	

* Joindre l'original de la confirmation de désenregistrement de l'administration municipale

Je souhaite faire valoir mon droit à la prestation de sortie.**	☐

** ***Remarque***: uniquement possible si l'assurance volontairement continuée a duré moins de deux ans.

En cas de transfert vers un nouvel employeur (veuillez joindre le bulletin de versement et/ou la confirmation)

Nom du nouvel employeur	
Nom de la nouvelle institution de prévoyance	
Adresse de la nouvelle institution de prévoyance	
Compte bancaire IBAN de la nouvelle institution de prévoyance	
Compte postal de la nouvelle institution de prévoyance	Numéro clearing
Nom et lieu de la banque	

Sur mon compte de libre passage existant ou nouvellement ouvert (veuillez joindre la confirmation de la banque et le bulletin de versement).

Compte bancaire IBAN	Numéro clearing
Nom et lieu de la banque	

Sammelstiftung Symova
Fondation collective Symova
Beundenfeldstrasse 5
CH-3013 Bern
Telefon 031 330 60 00
Telefax 031 330 60 01
info@symova.ch
www.symova.ch

Remarques	
Lieu et date	Signature

- Veuillez nous envoyer le formulaire de résiliation à la **Fondation collective Symova, Beundenfeldstrasse 5, 3013 Berne** ou par voie électronique à **info@symova.ch** (formulaire de résiliation sous forme de scan).

Sammelstiftung Symova
Fondation collective Symova
Beundenfeldstrasse 5
CH-3013 Bern
Telefon 031 330 60 00
Telefax 031 330 60 01
info@symova.ch
www.symova.ch